

Le Gallichan

Juin 2023



Maintenant 3 façons d'obtenir nos publications mensuelles :

- Page Facebook : Municipalité De Gallichan
- Site internet : <http://gallichan.ao.ca>
- Version imprimée au point de chute : Boîte de distribution en avant du bureau municipal

facebook



Information publiée en temps réel,
aucune attente !

L'édition du journal mensuel est
ajouté sur le site internet de la
municipalité le 1^{er} vendredi du mois,
en version imprimable !

Des copies imprimées seront
disponibles au point de chute,
le 1^{er} vendredi du mois

Le Conseil Municipal *en bref*

Mai 2023

Règlement de taxation 2023

Ce sujet a suscité de multiples rencontres dans les dernières semaines. Le conseil a été informé en date du 10 mai 2023, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), qu'en vertu du libellé actuel au Règlement 241, il n'y avait aucun choix possible quant à la façon d'imposer la taxe spéciale découlant du déficit budgétaire accumulé dans les 3 dernières années au sein de la municipalité de Gallichan. Devant ce constat de dernière minute, le conseil n'a eu d'autre choix que de revoir une fois de plus son règlement de taxation 2023 pour lequel l'augmentation requise devra obligatoirement être appliquée en totalité au niveau de l'évaluation foncière.

Le conseil tient toutefois à ce que les travaux d'amendement du Règlement 241 soient rapidement entrepris, afin d'avoir un droit de regard sur l'applicabilité d'une taxe spéciale pour 2024, tel qu'il l'avait été résolu cette année.

La direction municipale a également mis la main sur un Règlement au Livre, permettant l'échelonnage du paiement des taxes foncières sur des versements à 30 jours d'intervalle! Cette règle pourra donc être appliquée sur les comptes de taxes comme par les années passées.

Enfin, le conseil a accueilli une pétition citoyenne en lien avec l'augmentation des comptes de taxes reçus pour 2023 suite à la mauvaise compréhension de la programmation TECQ par l'administration et en assure le suivi auprès des différentes instances et paliers gouvernementaux.

Appel de projet - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

Il a été résolu qu'un projet d'amélioration de la salle communautaire soit déposé afin d'obtenir une potentielle subvention pouvant aller jusqu'à 100 000\$. Le projet se devant d'être en concordance avec les priorités exprimées dans le plan d'action MADA, obtenu suite à l'importante démarche d'obtention de la politique familiale et des aînés, présentera la nécessité de réfection du drain de fondation, ainsi que l'ajout d'une zone d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en plus de la possibilité d'améliorer considérablement l'aspect intérieur de la salle communautaire, pour en faire un endroit de rassemblement agréable et accessible pour tous!

Faits saillants du conseil d'administration

Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Un projet d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie est présenté. Cette entente a pour objectif de permettre à toute municipalité locale de la MRC d'Abitibi-Ouest de bénéficier d'une fourniture de services en sécurité incendie et d'établir les obligations et les modalités de cette entente lors d'un appel initial, afin de constituer et de maintenir une force de frappe pour les interventions relatives au combat des incendies de bâtiments et d'une demande d'entraide ponctuelle pour porter assistance à l'autre service de sécurité incendie relativement aux interventions ou aux incidents. Des séances d'informations seront tenues dans les différents secteurs du territoire afin de présenter le projet de SCRSI et le projet d'entente en sécurité incendie aux municipalités.



Politique de soutien aux projets structurants

Le comité de développement a accepté la totalité des 11 projets totalisant 267 747\$. Certains projets sont assujettis à certaines conditions. Ils touchent les domaines touristiques, communautaire, culturel, et de loisirs.

Entente concernant les services de recrutement


La MRC d'Abitibi-Ouest a renouvelé le protocole d'entente avec le Centre local de développement de Rouyn-Noranda concernant les services de recrutement. Cette entente permet aux entreprises de la MRC d'Abitibi-Ouest de bénéficier d'un accompagnement personnalisé en matière d'attraction et de recrutement de la main-d'œuvre. Les services offerts permettent aux entreprises de découvrir le processus de recrutement international, les programmes d'immigration ainsi que les outils existants afin qu'elles puissent prendre une décision éclairée. L'année dernière, 11 entreprises d'Abitibi-Ouest ont bénéficié de ce service. L'entente permet d'assurer une représentation territoriale dans le cadre de la mission Objectifs Québec, et d'offrir aux employeurs l'opportunité de solliciter et de recruter des travailleurs Français.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 17 mai 2023

SERVICES DE PRÉLÈVEMENTS ET DE SANTÉ COURANTS CLSC en milieux ruraux d'Abitibi-Ouest

***Notez que les services sont offerts sur rendez-vous seulement.

JUIN 2023

Prélèvements : 8 h 00 à 9 h 45 Services de santé courants : 10 h 30 à 11 h 30 			
Macamic	Palmarolle	Dupuy	Beaucanton
Mardi, 6 juin	Mercredi, 7 juin	Mardi, 13 juin	Jeudi, 8 juin
Mardi, 20 juin	Mercredi, 14 juin	Mercredi, 21 juin	Jeudi, 22 juin

***Notez que les services de santé courants ne sont pas offerts à **Taschereau, Gallichan, Duparquet et Normétal**

Duparquet	Gallichan	Normétal	Taschereau
Lundi, 13 juin	Mardi, 6 juin	Mercredi, 14 juin	Mercredi, 7 juin

Coordonnées pour prendre rendez-vous, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 16 h 00 :

Macamic : 819-728-4661 poste 3222
 Palmarolle : 819-787-2216 poste 233
 Dupuy : 819-783-2856 poste 21 ou 819-941-3007
 Beaucanton : 819-783-2856 poste 21 ou 819-941-3007
 Normétal : 819-783-2856 ou 819-941-3007
 Gallichan : 819-787-2216 poste 233
 Duparquet : 819-787-2216 poste 233
 Taschereau : 819-782-4661 poste 3222

GRÂCE À TOI JE ME SENS AIMÉ ET PROTÉGÉ,
AVEC TOI JE PEUX RIRE ET M'AMUSER,
PRÈS DE TOI JE CROIS EN L'IMPOSSIBLE,
TU ES MON MODÈLE, MON INVINCIBLE,

MERCI D'ÊTRE AUPRÈS DE MOI, JE T'AIME PAPA!!

Bonne
fête des
pères!



L'été arrive à grand pas!



*Les Mains Magiques
de Gallichan*

*vont se réunir pour la dernière
rencontre de 2022-2023*

Mardi 13 Juin, à 19 heures

Cette fois-ci, c'est en soirée...

*Il y aura remise des récompenses annuelles pour
les confections et pour la participation...*

Les activités régulières reprendront en septembre.



*Nous espérons que vous vous joindrez à nous en
grand nombre.*

Bon été à tous!



Pas moins de 369 nouvelles adresses sont prêtes pour un branchement avec les nouveaux services rendus disponibles par Vidéotron!

Ces adresses sont situées dans les municipalités suivantes :

Authier, Authier-Nord, Gallichan, Macamic, Palmarolle, Taschereau et Rivière-Ojima.

Il est de la responsabilité du citoyen de signifier son intérêt à bénéficier de ces services en contactant Vidéotron et non le bureau municipal.
 Pour toute question : 1-877-512-0911.

Voici la liste des adresses concernées dans notre municipalité pour l'instant :

Date LIVRAISON CONFIRMÉE	No_civ	No_civ_suf	Rue	Municipalité
2023-05-16	590		4e-et-5e rang de Gallichan	Gallichan
2023-05-16	602		4e-et-5e rang de Gallichan	Gallichan
2023-05-16	634		4e-et-5e rang de Gallichan	Gallichan
2023-05-16	660		4e-et-5e rang de Gallichan	Gallichan
2023-05-16	710		4e-et-5e rang de Gallichan	Gallichan
2023-05-16	742		4e-et-5e rang de Gallichan	Gallichan
2023-05-16	770		4e-et-5e rang de Gallichan	Gallichan
2023-05-16	790		4e-et-5e rang de Gallichan	Gallichan
2023-05-16	823		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	903		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	904		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	905		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	906		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	907		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	908		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	909		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	910		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	911		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	913		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	914		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	915		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	917		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	918		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	921		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	922		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	923		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	924		Chemin Gendron	Gallichan

2023-05-16	926		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	927		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	929		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	930		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	931		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	933		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	937		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	939		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	941		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	943		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	945 A		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	945 B		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	947		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	949		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	951		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	953		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	955 B		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	955 A		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	959		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	961		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	963		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	965		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	967		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	969		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	971		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	975		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	977		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	979		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	983		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	987		Chemin Gendron	Gallichan
2023-05-16	989		Chemin Gendron	Gallichan

Communauté chrétienne de St-Laurent de Gallichan

➤ **Projet d'horaire des offices:**

- **Célébration** Samedi 03 juin., 19h00
- **Messe** Samedi 10 juin, 19h00
Pour le repos de l'âme de M. Laurent, Mario, Yvan et Christiane Gosselin par Mme Denise Doyon-Gosselin
- **Célébration** Samedi 17 juin, 19h00
- **Messe** Samedi 24 juin, 19h00
Pour le repos de l'âme de Mme Madeleine Bélanger et M. Adrien Bouffard par leurs enfants.

➤ **Lampe du sanctuaire**

Elle brûlera pendant la semaine:

- *Du 03 juin aux intentions de M. Guylain Lévesque.*
- *du 10 juin aux intentions de Mme Solange Vachon et M. Paul-Armand Larouche.*
- *du 17 juin 2023 aux intentions de Mme Nicole Rivard et M. François Larouche.*
- *du 24 juin aux intentions de Mme Marie-Berthe Bélanger-Durant*

➤ **Feuillet Paroissial.**

Le feuillet de juin est une commandite de Mme Solange Vachon et M. Paul-Armand Larouche..

➤ **Baptême.**

Pour la préparation au Baptême on communique avec **Mme Carolle Rivard**, responsable, au **(819) 787-6279**

➤ **Tenue des registres.**

Mme Carmelle Rivard assure la bonne tenue des registres paroissiaux. Voici ses coordonnées:
Téléphone: **819-787-6724**

➤ **Funérailles.**

Pour la préparation de la messe et l'hommage au défunt lors d'un décès on communique avec **Mme Céline Denis**, responsable au **(819) 787-6073**



➤ **Comité du cimetière**

Responsables: M. Louis Naud au (819) 787-6805 et M. Normand Bourque au (819) 787-6737.

➤ **Pour rejoindre nos prêtres:**

Pour des visites ou autres...

L'Abbé Crescent (819) 301-0132

L'Abbé Emmanuel: (819) 218-0196

➤ **Capitation**

Payer sa capitation est un geste de solidarité envers sa communauté paroissiale. C'est une contribution volontaire des familles qui soutiennent notre communauté de foi.

Un grand merci à tous ceux et celles qui participent ou collaborent aux cérémonies religieuses tout au long de l'année.

Administration de la Fabrique: Carmelle Rivard, présidente, Laurent Gingras, vice-président, Carolle Rivard, Marcel Gingras, Normand Bourque, Diane Lévesque et Jules Perron

La Société d'histoire et d'Archéologie de l'Abitibi

À la demande de plusieurs lecteurs, voici à nouveau l'article # 1 paru antérieurement.

Premier article d'une série à paraître dans notre journal Le Gallichan

Avant-propos :

Le conseil d'administration de la **Société d'histoire et d'archéologie de l'Abitibi** souhaite donner un second souffle à son organisation et mieux faire connaître l'histoire, de la Société, de la Collection Joseph Bérubé de pièces archéologiques ainsi que celle de notre territoire. La Collection a été rapatriée à Gallichan en 1989 et exposé au sous-sol de l'ancien bureau municipal situé sur Chemin de la Rivière Ouest. Elle est depuis 2004 exposée dans les locaux de l'ancien presbytère rebaptisé Le Café des rumeurs¹.

Pour ce faire, nous vous offrons au cours des prochains mois différentes activités dont la première consiste à faire connaître, à nos concitoyens, la **Société d'histoire et d'archéologie d'Abitibi** détenteur de la **Collection Joseph Bérubé** en produisant une série d'articles à paraître dans notre journal municipal.

La Société a fêté ses 50 ans d'existence en 2018. Des conférences annoncées en février 2020 avaient été planifiées à cet effet et devaient débuter en juin 2020, malheureusement dû à la pandémie (Covid 19) celles-ci ont été reportées.

Afin d'aiguiser votre curiosité nous allons vous poser quelques questions à la fin de chacun des articles en lien avec notre histoire avec comme objectif de préparer l'article du mois suivant, nous espérons que cette activité sera un incitatif à suivre cette série historique et à mieux apprécier les richesses méconnues que nous possédons.

Le point d'ancrage de l'histoire de la Société est intimement rattaché à la Pointe aux sauvages² qui fut rebaptisée Pointe aux indiens pour finalement retrouver son nom algonquien « La pointe Apitipik ». La colonisation de St-Laurent de Gallichan, c'est ainsi qu'on identifiait avant 1986 notre communauté car avant d'être municipalisé ce fut d'abord une mission et ensuite une paroisse. Avant d'être municipalisé, nous étions rattachés à la municipalité de Palmarolle.

Notre communauté a été étroitement relié à celle des Abitibiwinnis qui occupaient ce territoire bien avant l'arrivée des blancs et où au début de la colonisation les échanges de biens et services étaient courants et nombreux.

¹ Le premier presbytère de St-Laurent de Gallichan a été rebaptisé Le Café des rumeurs en 2004. Le nom avait été proposé par l'artiste sculpteur Jacques Baril.

² Le terme de sauvages au moyen âge désignait des personnes qui vivaient en forêt et non péjorativement des gens barbares et cruels, c'est un peu pour cette raison, nous le croyons, que le nom fut modifié ultérieurement pour « La Pointe aux indiens ». Dans les registres officiels on lui donna le nom de Pointe Abitibi. Finalement, elle retrouva son nom original Apitipik en langage anichinabe en 2001 lorsque l'endroit fut reconnu officiellement comme lieu historique national par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Une plaque commémorative avait été dévoilé en ce lieu le 07 octobre 2001.

Question No 1 :

A combien de milliers d'années remonte l'occupation du territoire de l'Abitibi par les amérindiens?

Réponse à la question le mois prochain.

Émilien Larochelle, pour la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Abitibi

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE D'ABITIBI

Article No 15

Voici la réponse à la question qui était posée à la fin de l'Article 14.

Quelle est l'action commune qu'entreprirent Pontiac et Tecumseh et où, finalement, ils échouèrent tous les deux?

Réponse : Ils tentèrent tous les deux, sans succès, de créer une alliance de toutes les tribus du sud et du nord de l'Amérique pour repousser les envahisseurs européens ou à tout le moins réduire à néant leurs projets expansionnistes d'occupation des terres.

Bref résumé des artisans de la « Loi des sauvages »

Notre pays a été fondé sur des bases plutôt fragiles. Tout d'abord, la couronne britannique a octroyé en 1670 à la Compagnie de la Baie d'Hudson un territoire (*la Terre de Rupert*) qui ne lui appartenait pas en lui donnant le droit d'exploiter ses richesses à son seul bénéfice. Elle l'a ensuite racheté en 1867 pour 1,5 million de dollars pour pouvoir la céder au Dominion du Canada nouvellement créé.

En 1758, les territoires qui composaient la nouvelle colonie anglaise qui allait devenir le nouveau Dominion du Canada envisagèrent de fédérer ses constituantes (colonies) qui étaient réparties sur un très grand territoire.

La **Proclamation royale de 1763** jeta les bases des interactions entre l'administration coloniale et les Premières Nations pour les siècles à venir. La Proclamation garantissait des droits et un certain nombre de protections aux **Premières Nations**, tout en mettant en place le processus par l'entremise duquel le gouvernement pourrait acquérir leurs terres. Elle fournit également des lignes directrices pour la négociation de traités de nation à nation.

Le **Traité de Versailles de 1783** mit fin à la guerre d'indépendance des États-Unis entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne. Il compléta le **traité de Paris** qui fut signé entre les représentants des treize colonies américaines et les représentants britanniques. Vous remarquerez que leurs alliés autochtones ne furent pas invités aux tables où se tinrent toutes ces négociations.

La **Loi sur les Indiens** est la principale loi par l'entremise de laquelle le gouvernement fédéral gère le statut d'Indien, les gouvernements locaux des Premières Nations, les terres des réserves et les fonds communautaires. La Loi sur les Indiens ne concerne ni les Métis ni les Inuits.

Les **traités numérotés** sont une série de 11 traités conclus entre la Couronne et les Premières Nations entre 1871 et 1921.

La Loi est entrée en vigueur le 12 avril 1876. Elle consolidait un certain nombre de textes législatifs coloniaux antérieurs, visant tous à contrôler et à assimiler les peuples autochtones dans la culture euro canadienne.

Il faut comprendre qu'au même moment le mouvement visant à unifier les territoires du nouveau Dominion du Canada s'amorçait, que l'immigration en provenance majoritairement du Royaume-Uni était en marche et que les terres pour les accueillir et leur permettre de s'établir étaient occupées par les Premières Nations ou les communautés métisses principalement dans les plaines de l'ouest. Les 11 traités énumérés plus tôt dans cet article ont été pensés pour légaliser juridiquement cette opération.

Rappelons-nous que des traités antérieurs signés avec plusieurs de ces communautés avaient pour objectif de s'assurer de la neutralité des Amérindiens lors de la guerre d'indépendance américaine

contre la couronne d'Angleterre. Ils avaient été conclus en garantissant le maintien de la propriété de leurs territoires ancestraux. Donc, pour pouvoir occuper ces terres, le nouveau gouvernement devait obligatoirement effectuer de nouvelles ententes. Le gouvernement **libéral d'Alexander McKenzie** initia cette opération. **John A. McDonald** alors premier ministre du Canada-Uni, qui avait dû démissionner suite au scandale du chemin de fer du Canadien Pacifique, repris le pouvoir et avec la complicité de **Sir Wilfrid Laurier** mit le processus en marche.

L'objectif était le suivant : permettre aux communautés amérindiennes de s'intégrer dans le nouveau Dominion du Canada en leur offrant la possibilité de profiter d'une éducation de qualité au même titre que les autres canadiens. L'autre objectif, moins avouable, était d'éteindre leurs droits de propriété qui étaient jusqu'à un certain point protégés juridiquement par des ententes antérieures avec la couronne britannique. Donc, on mit en place une série d'opérations pour actualiser ce projet. Comme cette opération s'avéra complexe et surtout coûteuse, on fit appel aux communautés religieuses, protestante et catholique pour en diminuer les coûts. C'est ainsi que ces communautés religieuses, financées par le fédéral, dans un esprit de missionnariat, prirent en charge l'éducation et la création de ces pensionnats.

Celui qui joua un rôle important dans toute cette opération fut **Duncan Campbell Scott**, surnommé l'empereur des pensionnats indiens. Il rejoignit les rangs du ministère fédéral des Affaires indiennes, en 1879, gravissant les échelons pour devenir superintendant adjoint de 1913, à 1932. Grâce à cette nomination, il devint le membre du cabinet le plus haut placé en ce qui a trait aux affaires autochtones. Il joua d'ailleurs un rôle central dans l'expansion de ce système de pensionnats. Les enfants qui fréquentèrent ces écoles furent souvent arrachés de force à leur famille, et n'eurent plus le droit d'utiliser leur langue ni de pratiquer leur culture. Beaucoup de ces enfants subirent également des abus physiques, psychologiques et sexuels entre les murs de ces établissements. En 1907, malgré le rapport accablant du **D^r Peter Henderson Bryce**, médecin hygiéniste en chef du Canada, révélant les conditions de vie insalubres et surpeuplées dans ces pensionnats, il ignora complètement le rapport. En 1920, il fit modifier la Loi sur les Indiens pour forcer tous les enfants autochtones de 7 à 15 ans à fréquenter les pensionnats autochtones.

Les écrivains du tournant du 20^e siècle, notamment **Northrop Frye**, sont nombreux à noter la cruelle ironie entre la tristesse poétique que **Duncan Campbell Scott** exprime envers ces cultures mourantes et son travail au ministère des Affaires indiennes, dans le cadre duquel il a tout fait en son possible pour les éradiquer, principalement par le système de pensionnats autochtones. Ce qui est renversant dans toute cette histoire c'est que ce fonctionnaire, qui était un écrivain et un poète reconnu, se mérita plusieurs prix prestigieux en plus d'être un musicien émérite. Mais ces supérieurs ne furent jamais interpellés pour ces actes plutôt répréhensibles.

Question No 15

Pour quelle raison les plaines de l'ouest furent-elles les premiers territoires à faire l'objet de traités avec les premiers peuples.

N.B.

Pour plus d'informations, allez sur le WEB : De l'Encyclopédie canadienne, Wikipédia ou encore dans les écrits de Serge Bouchard dans la production des remarquables oubliés de Radio-Canada.

Par Émilien Larochelle, pour la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Abitibi

Science participative – Avez-vous vu des tortues en nature ?

Le Québec compte 36 espèces indigènes d'amphibiens et de reptiles (herpétofaune). Ces espèces comprennent un crapaud, des grenouilles, des rainettes, des salamandres, des couleuvres et des tortues. Fait intéressant, la limite de répartition de plusieurs de ces espèces se situe en Abitibi-Témiscamingue. **Amphibia-Nature** documente actuellement la répartition de l'herpétofaune dans la région (biogéographie), notamment la présence des tortues d'eau douce.

Vous avez aperçu un amphibien ou un reptile ?

Vous pouvez signaler vos observations à **Amphibia-Nature** qui confirmera l'identification de l'espèce et pourra répondre à vos questions. Tout signalement, récent ou passé, est pertinent s'il est accompagné d'une photo, d'une date et d'un lieu d'observation. Ces données permettront d'accroître nos connaissances sur la répartition des espèces et seront utiles à des fins de conservation des habitats et de sensibilisation du public.



Une tortue peinte adulte observée sur le bord d'un chemin de gravier.

Pour nous contacter en Abitibi-Témiscamingue :

Pour nous signaler la présence d'un amphibien ou d'un reptile (vivant, blessé ou mort) ou nous faire parvenir une photo, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

info@amphibia-nature.org

Dans le cas d'une tortue, vous pouvez aussi nous joindre au :

418-408-5884 ou au **438-491-1914**

Nous pouvons nous déplacer sur place selon le cas.

Amphibia-Nature est un groupe de recherche spécialisé œuvrant au Québec.
Pour en savoir plus sur les amphibiens et les reptiles :

<https://www.amphibia-nature.org/>



LES ENTREPRISES J.L.R.

CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET RÉSIDUELLES

Veillez prendre note que depuis le jeudi 4 mai 2023, nous travaillons sur un projet pilote afin d'effectuer la collecte dans votre secteur (excepté le rang 10 & 1 et le côté ouest du pont du chemin de Gallichan) avec un camion à chargement latéral.

Ceci apporte quelques petites modifications à vous, citoyens, afin de positionner le bac correctement sur le bord du chemin, pour qu'il soit vidé sans l'endommager.



Voici les directives à suivre :

- Placez votre bac sur le bord du chemin le mercredi soir ;
- La poignée et les roues orientées vers votre propriété ;
- Si vous avez plus d'un bac, prévoir une distance d'au moins un mètre (40 pouces) entre chaque ;
- Placez vos bacs à au moins un mètre de tout autre objet (boîte aux lettres, poteau à fleurs, numéro civique, véhicule, etc.) ;
- Le couvercle doit être bien fermé (aucune matière ne doit dépasser du bac, ni être placée à côté de celui-ci) ;
- La pose de réflecteur sur chaque côté permet d'identifier le bac en temps de tempête ou tôt le matin.

Merci de votre collaboration!

Les Entreprises JLR
1071, rang 6 et 7 La Sarre QC J9Z 2X5 Tél : (819) 333-6626



Voulez-vous participer à un Marché du Rodéo ?

Nous faisons appel à tous les
artisans/artisanes de l'Abitibi-Témis.
à venir afficher vos produits durant le
Festival Équestre et Rodéo Professionnel
de La Sarre du 8, 9 et 10 juin, 2023.

Choisissez 1, 2 ou tous les 3 jours du Rodéo
ou vous serez au confort total à l'intérieur du
Carrefour La Sarre.

Pour tous les détails,
contactez DANIEL
(gérant de HART)
par courriel :
hartstores027@
hartstores.com
ou appelez le
819 333-1079.

40 \$ par jour
seulement.

Premiers arrivés, premiers servis.

Faites vite,
les places
sont limitées.



Votre **Comité des loisirs** a besoin de **bénévoles** à *La Traversée Fantastique!*

⇒ **Préparation des lieux physiques** (montage des kiosques, abris et tables, etc.) ** Jeudi le 17 août à 18 h 00 à côté du Café des Rumeurs, on vous attend!

⇒ **Service de Bar** (samedi 19 août entre 11 h 00 et minuit)

** Que tu aies 1 heure à nous offrir ou tout l'après-midi, on est preneurs ☺
Contactes-nous pour nous soumettre ton nom et tes disponibilités!



Groupe MAD en soirée!



LE 19 AOÛT 2023 6E ÉDITION



Fabrication et courses
d'embarcations, jeux gonflables,
musique et d'autres surprises
vous attendent!

REPRÉSENTANTS ET ARTISANS!!!

TU ES INTÉRESSÉ(E) À FAIRE
PARTIE DE CEUX QUI EXPOSERONT
LORS DE L'ÉVÈNEMENT? RÉSERVE
TA PLACE AVANT LE 1ER JUILLET
AFIN DE BÉNÉFICIER D'UNE
VISIBILITÉ PUBLICITAIRE.

Au coût
de 10\$
par table

Pour réserver votre emplacement, écrivez-nous un courriel à
l'adresse suivante: loisirsgallichan@outlook.fr

Dans un monde plus inclusif, je peux me réaliser.

Laissez-nous contribuer à 100% de nos capacités.

Du 1^{er} au 7 juin
Semaine québécoise des personnes handicapées

Votre gouvernement Hydro Québec Québec

Des idées pour agir

La réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées est une responsabilité qui relève de tous!

Pour vous inspirer, nous avons rassemblé dans cette page des idées de gestes simples, à votre portée.

Des gestes à votre portée

Vous êtes?	Vous pouvez!
Vous êtes propriétaire d'un commerce?	Évitez de placer des présentoirs de produits dans les allées. Ceux-ci constituent des obstacles pour plusieurs personnes handicapées. Assurez-vous de garder les allées libres en tout temps.
Vous travaillez dans un service de garde?	Planifiez des activités inclusives permettant à tous les enfants de jouer ensemble et des activités de sensibilisation. Cela peut se faire par la lecture ou la mise en scène d'histoires pour parler de la différence avec les jeunes enfants.
Vous êtes propriétaire d'un édifice public?	Songez à avoir une réception à l'entrée de l'édifice afin de bien guider vos clients. L'absence de réception ou d'indications claires dans un édifice public peut constituer un obstacle pour plusieurs personnes handicapées.
Vous allez à l'école?	Avertis une personne adulte de l'école si tu vois un geste d'intimidation envers un élève handicapé ou une élève handicapée.
Vous êtes à l'emploi d'une municipalité?	Pensez à aménager vos espaces publics extérieurs et vos infrastructures de transport de manière à ce qu'ils soient accessibles aux personnes handicapées. Pour vous aider, consultez le guide Vers des parcours sans obstacles : éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs .
Vous êtes responsable d'un plan d'action d'une municipalité?	Faites participer les personnes handicapées à l'élaboration de vos plans d'action ou autre nouveau projet comme la conception d'un parc, d'un centre communautaire ou la réfection d'une rue. Ce sont elles qui sont les mieux placées pour vous conseiller et vous offrir des suggestions pour améliorer vos plans et vos installations.
Vous êtes un utilisateur de réseaux sociaux?	Soyez un relayeur d'information! Partagez des liens pertinents en lien avec la participation sociale des personnes handicapées afin de sensibiliser votre réseau. Vous pouvez notamment partager l'information qui sera disponible sur la page Facebook de la Semaine.
Vous administrez un site Web?	Assurez-vous que ce que vous mettez en ligne soit accessible aux personnes handicapées, notamment celles ayant une incapacité visuelle (consultez le Standard sur l'accessibilité du Web du gouvernement du Québec).

Vous rédigez de l'information à l'intention du grand public?	Assurez-vous de simplifier vos messages et de les rendre plus accessibles dès la rédaction. Privilégiez les mots simples et les phrases courtes. Pour vous aider, consultez les outils et ressources pour élaborer et produire des documents accessibles .
Vous aimez les animaux et vous avez du temps libre?	Devenez famille d'accueil pour socialiser un chiot afin de le préparer à un entraînement de chien-guide ou de chien d'assistance.
Vous êtes chauffeur d'un autobus de transport collectif?	Assurez-vous que les personnes à bord puissent savoir facilement à quel arrêt elles se trouvent, et ce, de façon sonore et visuelle.
Vous prenez le transport en commun?	Soyez attentif aux places réservées aux personnes handicapées et libérez les espaces permettant à celles-ci de pouvoir s'y rendre.
Vous êtes architecte ou dirigez une entreprise de construction?	Informez-vous au sujet de l'accessibilité universelle des bâtiments et faites les suggestions appropriées à votre clientèle.
Vous travaillez dans une école?	Demandez à votre équipe-école de souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées en réalisant des activités de sensibilisation. Pour vous inspirer, consultez la trousse On s'élève! – Outils de sensibilisation au potentiel des jeunes handicapés développée par l'Office. Par des activités simples et bien expliquées, cette trousse vise à sensibiliser les jeunes à la différence.
Vous êtes automobiliste?	Proposez-vous pour être le chauffeur ou l'accompagnateur d'une personne handicapée de votre entourage qui peut éprouver des difficultés à se déplacer seule.
Vous êtes graphiste ou travaillez dans une imprimerie?	Suggérez des contrastes plus forts ou des pictogrammes éloquents à vos clients pour les affiches et indications de toutes sortes destinées au public.
Vous êtes propriétaire d'un édifice à logements ou d'un local commercial?	Profitez de vos rénovations pour rendre les lieux accessibles. Il existe différentes mesures fiscales et ressources pour vous aider dans vos démarches. Pour en savoir plus, consultez notre capsule Info-services Des outils pour rendre votre établissement accessible à tous .
Vous êtes membre du comité organisateur d'un événement?	Pensez aux personnes ayant diverses incapacités au moment de prévoir votre événement. Assurez-vous que les lieux soient accessibles aux personnes handicapées et que les diverses indications soient bien visibles et claires.
Vous discutez avec une personne qui s'exprime difficilement?	Prenez le temps de l'écouter sans la juger. Demandez-lui de répéter, au besoin, et ne faites pas semblant d'avoir compris.
Vous travaillez auprès du public?	Adressez-vous à la personne handicapée plutôt qu'à son accompagnateur ou à son interprète. Pour en apprendre plus, suivez l'autoformation Mieux accueillir les personnes handicapées .
Vous administrez une bibliothèque?	Pensez à favoriser l'accès à vos services pour les personnes handicapées. Installez des boutons-poussoirs pour permettre l'ouverture automatique des portes; pensez à former le personnel au comptoir pour interagir avec des personnes ayant différents types d'incapacité; aménagez le coin lecture pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Pour plus d'idées, consultez le recueil de bonnes pratiques – volet municipalités .
Vous embauchez du personnel?	Considérez l' embauche de personnes handicapées ayant les compétences que vous recherchez. Établissez un programme sans discrimination à l'emploi. Des programmes d'aide financière à l'embauche sont aussi à votre portée.

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES DOCUMENT-SYNTHESE RÉSUMANT LES NORMES DU RÈGLEMENT À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles, en vertu du *Règlement*. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la [page Web](#) du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeoir;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine. Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le *Règlement* ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre [ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte];
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escadée facilement.



Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.



Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
 - Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.



RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.

CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur;

Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.



APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);
- Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils [par ex. : sous un patio];
- dans une remise.



AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant);
- Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque;

Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.



PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNO 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNO 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le [site du Bureau de normalisation du Québec](#).

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeur.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs installés depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.



La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition d'en mentionner la source (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).
Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détiendrait les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en remplissant une demande au guichet central du Service des droits d'auteur des Publications du Québec, à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitsauteur.gouv.qc.ca/divulguation.php>, ou en écrivant à : droitsauteur@servicesquebec.gouv.qc.ca.

2023



Recyclage



Ordures



Jour férié



Journal le Gallichan



Séance du conseil

JUILLET

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
26	27	28	29	30	1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31	1	2	3	4	5	6

AOÛT

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

SEPTEMBRE

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	1
2	3	4	5	6	7	8

OCTOBRE

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
25	26	27	28	29	30	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1	2	3	4	5

NOVEMBRE

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

DÉCEMBRE

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7

Le Babillard



Ici nous publierons les petites annonces de Gallichan, gratuitement!

Vous faites une **vente de garage**, vous cherchez une **gardienne** pour vos enfants, vous avez un **service** à offrir, des **remerciements** à faire, un **anniversaire** à souligner?.....

Envoyez-nous l'information complète à l'adresse courriel suivante et nous publierons dans la prochaine édition du journal 😊

legallichan@gmail.com

Nous nous réservons toutefois le droit de NE PAS publier une annonce hors sujet ou inadéquate

VOTRE CAISSE

VOUS INFORME

Bienvenue à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest

Transférez vos comptes particuliers ou entreprises à la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest : rien de plus simple car on s'occupe de tout pour vous, y compris le transfert de vos opérations préautorisées. Prenez rendez-vous dès aujourd'hui avec l'un de nos conseillers et vous pourrez ainsi profiter des avantages qui nous distinguent des banques car les membres Desjardins ont entre autres, des avantages exclusifs



La ristourne, c'est le reflet de notre nature coopérative et c'est l'un des avantages d'être membre de Desjardins.

Votre ristourne dans AccèsD - Repérez-la en un coup d'œil :

Lors du versement de la ristourne 2022, vous aurez accès à de l'information personnalisée qui détaille le montant que vous avez reçu pour la Ristourne volumes et pour la Ristourne produits.

Dans la page d'accueil de l'application mobile :

- Connectez-vous, puis dans **Accès rapide**, cliquez sur l'icône **Ma ristourne**.

Dans AccèsD Internet :

- La section **Ma ristourne** se trouve dans le menu de droite de la page d'accueil.

Pour tout savoir concernant la ristourne, consultez le desjardins.com/ristourne.

**La publication « Votre Caisse vous informe » fera relâche pour le mois de juillet et août.
De retour au mois de septembre. Bonne période estivale !**

ÊTRE MEMBRE DESJARDINS
À SES AVANTAGES !
desjardins.com/avantages

 **Desjardins**
Caisse de l'Abitibi-Ouest